



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-092	Subvention Etudes complémentaires urgentes relatives au clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption – Demande de subvention à la Région Sud
-----------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le clocher de l'église Lambesc présente des désordres structurels significatifs, susceptibles de compromettre sa conservation à court terme. Des désordres structurels sont localisés sous le clocher de l'Eglise, et sont caractérisés par un mécanisme de tassement et/ou déversement.

Ces désordres se traduisent par des variations d'écartement entre éléments, révélant un déplacement différentiel de la structure.

Afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune a missionné en 2025 le cabinet Architecture et Héritage pour réaliser un diagnostic complet. Un étalement d'urgence s'en est suivi afin de permettre l'accès au bâtiment sans danger.

Le diagnostic en cours fait ressortir la nécessité de réaliser des études complémentaires de manière urgente, afin d'identifier précisément les problèmes rencontrés.

Les 2 études complémentaires préconisées sont les suivantes :

- ✓ Une étude géotechnique qui aura pour objectif d'évaluer la typologie et le niveau d'assise des fondations du clocher, le profil de la tête du mur et les niveaux d'assise du mur de soutènement, ainsi que la portance des sols sur lesquels les ouvrages sont fondés,
- ✓ Une instrumentation automatisée et continue sur une période longue de 12 ou 24 mois, permettant de suivre l'évolution de ces phénomènes, et de déterminer leur caractère évolutif ou stabilisé, notamment sous l'effet des variations thermiques.

Le résultat de ces études permettra de déterminer les travaux à réaliser. **Le coût prévisionnel des études** est estimé à **36 844.00 € HT** soit 44 212.80 € TTC et peut bénéficier d'une subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif : chaîne patrimoniale.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL REGIONAL	Chaîne patrimoniale	15%	5 526,60 €
LAMBESC	Autofinancement communal	85%	31 317,40 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	36 844.00 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces études complémentaires urgentes du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption, d'un montant de 36 844,00 € HT
- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 15% dans le cadre du dispositif chaîne patrimoniale, tel que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYS